

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 février 2023

L'an 2023, le 16 Février à 18h30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien (visioconférence), CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)
Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, DESNOYERS Monique à M. BARBERI Serge, DUTRIAUX Nathalie à M. MOTTE Patrice (visioconférence), GIRAULT Muriel à M. CHANUSSOT Jean-Marc, LUCZAK Daisy à Mme VAROQUI Geneviève, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième (visioconférence), NINERAILLES Brigitte à M. ROSSIGNEUX Gilles, PONSARDIN Catherine à M. POIRIER Daniel (visioconférence), VIEIRA Patricia à M. ROUSSELET Gérard, MM : NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VENANZUOLA François à Mme DUMENIL Stéphanie
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, KUBIAK Françoise, MARTIARENA Martine, MM : ANTHOINE Emmanuel, BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel

A été nommé secrétaire : M. BELFIORE Elio

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 28
- Pouvoirs : 14

Date de la convocation : 10/02/2023

Date d'affichage : 10/02/2023

La séance est ouverte à 18h40.

1. Désignation du secrétaire de séance

A été nommé secrétaire de séance : M. Elio BEFIORE.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 18h00

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité (42 VOIX POUR).

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020 57 du 27/07/20)

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

- 1) **30_2022 ADMIN** – Convention de mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux du service DéclaLoc pour les hébergements touristiques
- 2) **31_2022 ADMIN** – Convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Ozouer-le-Voulgis au profit de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 3) **01_2023 ADMIN** – Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne – année 2023

FINANCES

4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Considérant que pour l'instruction de la demande de subvention au titre de la DETR, la préfecture souhaite une délibération précisant le plan de financement du projet.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
2315	3 080 248.87 €	3 696 298.64 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		

État – DETR et/ou DSIL 2023	499 924.39 €	16.23%
Conseil Régional		
Conseil Départemental	813 525 €	26.41%
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques		
Emprunts	1 700 000 €	55.19%
Ressources propres	66 799.48 €	2.17 %
Total général	3 080 248.87 €	100 %

Le Président indique qu'il est proposé de délibérer en même temps pour la DETR ou la DSIL afin de ne pas recourir à une nouvelle délibération si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Autorise** la demande d'aide financière auprès de la DETR et la DSIL pour financer les travaux liés à l'aménagement et la viabilisation des espaces extérieurs et de voirie des équipements sportifs situé à Coubert.
- **Approuve** le plan de financement correspondant en conformité avec les crédits budgétaires.
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

5. Autorisation de lancement de consultations par accords cadre pour travaux Réseaux Eau Potable et Assainissement
 ➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a pris les deux compétences Eau Potable et Assainissement à sa création au 1^{er} janvier 2017, et a lancé en 2018 une étude de gouvernance / mission d'accompagnement à la mise en place des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Cette étude et son état des lieux initial ont fait apparaître que la CCBRC doit faire face à des programmes de travaux importants dans les années à venir dans le cadre de ces deux compétences pour satisfaire à des obligations réglementaires et assurer le renouvellement de son patrimoine.

Dans la continuité, la CC Brie des Rivières et Châteaux a élaboré et adopté des Plans Pluri-annuels d'Investissement (PPI) et une stratégie tarifaire adéquate, avec une programmation des projets (études, travaux, ...) pour au moins dix ans et avec des contraintes de délais et d'échéanciers à respecter.

Pour réaliser ces programmes de travaux et d'études, la CC Brie des Rivières et Châteaux s'est déjà organisée en matière de commande publique en se dotant d'outils tels que les accords-cadres qui présentent de nombreux avantages :

- Diminution du nombre de procédure (frais, charges, risques, ...)
- Délais de consultations réduits, passation de marchés plus rapides, donc meilleure réactivité face aux besoins

- Possibilité d'effectuer des achats à caractère répétitif avec un même outil
- Efficacité économique, mise en concurrence régulière

Compte tenu des dates d'échéances à venir des accords-cadres actuellement en vigueur, il convient de relancer les consultations suivantes en 2023 :

- Un Accord-cadre avec marchés subséquents Eau Potable, multi-attributaire, en procédure formalisée ouverte
- Un Accord-cadre avec marchés subséquents Assainissement, multi-attributaire, en procédure formalisée ouverte

Et en 2024 :

- Un Accord-cadre à bon de commande Eau Potable, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte
- Un Accord-cadre à bon de commande Assainissement, mono-attributaire, en procédure adaptée ouverte

Le Président indique qu'il s'agit de renouvellements qui arrivent à échéance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Autorise** le Président à lancer les consultations pour les accords cadre explicités précédemment, conformément au Code de la Commande Publique et à signer tous documents d'ordre technique, juridique et financier y afférents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6. Motion pour la lutte contre les agressions d'élus(e)s dans l'exercice de mandat

➤ **Rapporteur : Christian POTEAU**

Le 7 décembre 2022 en conférence des Maires, l'ensemble des élus présents témoignait leur solidarité à leur collègue Jean-Luc Germain, Maire de Féricy qui venait d'être physiquement agressé dans l'exercice de son mandat. Ce qui lui a valu 9 jours d'Incapacité totale de travail.

Malheureusement, ce climat de violence et de colère, qui s'exerce à l'endroit des personnes dépositaires de l'autorité publique ou et/ou chargées d'une mission de service publique se confirme en 2022 comme l'indique la Quatrième enquête de l'Observatoire de la démocratie de proximité (AMFCEVIPOF/SciencesPo - Novembre 2022) par la nette progression des actes de violence à l'endroit des maires.

Alors que 53% des maires déclaraient avoir été victimes d'actes d'incivilités (impolitesse, agressivité...) en 2020, ils sont aujourd'hui 63%.

Un phénomène plus récent touche les violences symboliques subies par les maires sur les réseaux sociaux. Plus d'un maire sur quatre (27 %) fait l'objet d'attaques sur les réseaux sociaux ou internet.

Nombreux sont les élus(e)s qui renoncent à signaler ces violences en raison du risque de représailles.

À cet égard, les violences subies par les maires touchent parfois leur entourage familial immédiat.

Ainsi, 12 % des maires déclarent que leurs proches ont également été victimes des mêmes comportements répréhensibles.

Ces comportements inacceptables à l'encontre de celles et ceux qui s'engagent pour la collectivité sont une atteinte grave à la République qui a besoin de représentants exerçant leurs missions en toute sécurité.

En permettant aux associations nationales d'élus de se porter partie civile au Pénal en cas de délit commis contre un élu, force est de constater que le législateur a pris la mesure du phénomène mais également du désarroi des élus en renforçant les possibilités d'accompagnement juridique de ces derniers.

Le conseil communautaire en appelle à la responsabilité individuelle et collective, des citoyens et des élus, pour que reviennent en première ligne les valeurs qui forgent notre identité républicaine, et que cessent ces agressions tout à fait intolérables. La communauté de communes Brie des rivières et châteaux ne montrera aucune tolérance ni aucun laxisme pour quiconque enfreint les règles fondant notre vie en commun.

Le Président précise qu'il n'y a pas eu d'autres cas dans les intercommunalités des alentours. Il propose de leur transmettre cette délibération afin que les Présidents puissent en prendre connaissance et qu'il y ait une solidarité entre élus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Condamne** avec force les menaces, les actes de vandalisme et les agressions physiques et verbales visant les élus locaux, les représentants de la force publique ainsi que les services de secours.
- **Réaffirme** sa solidarité totale envers le Maire de FERICY et tous les collègues élus et représentants de la force publique victimes de menaces, d'actes de vandalisme et d'agressions physiques visant les élus locaux ainsi que les représentants de la force publique.
- **Demande** à la justice de faire preuve de la plus grande sévérité en appliquant les sanctions prévues par la loi contre ces ennemis de la démocratie.
- **Revendique** l'impérieuse nécessité de réapprendre à vivre ensemble et de réaffirmer collectivement nos valeurs républicaines.
- **Appelle** tous les citoyens à porter la plus grande attention à la défense de nos valeurs républicaines.
- **S'engage** à ne pas laisser le moindre espace à ces dérives et à les dénoncer systématiquement.

Monsieur BARBERI indique que l'AMF se tient à disposition des élus qui font face à des situations d'agressivité.

Concernant l'agression de M. Jean Luc Germain l'affaire a été classée sans suite par le parquet, de même que plusieurs plaintes ont été déposées par la commune de Féricy.

Les poursuites pénales n'aboutissent pas ce qui est inadmissible. M. Gernain remercie l'ensemble des élus pour leur soutien et leur souhaite de ne pas être confrontés à ce genre de situation.

Monsieur VIGIER indique qu'il serait au minimum nécessaire d'avoir un rappel à la loi.

Monsieur SAOUT souhaite savoir pourquoi cette affaire a été classée sans suite ?

Le Président précise que suite à cette délibération il serait nécessaire de l'adresser au Procureur et au Préfet afin de demander des informations complémentaires sur le classement sans suite de cette affaire.

Monsieur BOUTILLIER indique un constat alarmant depuis le 1^{er} septembre 2020 : 960 maires ont démissionné du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2023. Quand il s'est rendu au Sénat, les sénateurs ont précisé que le côté psychologique des agressions est tout aussi important à prendre en compte. L'Etat met à disposition des psychologues pour le personnel et élus en burn-out.

7. Modification d'un représentant au sein du SYAGE

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La Préfecture de Seine-et-Marne a transmis à la CCBRC le 15 septembre 2022 un courrier informant de la démission des fonctions de Maire et de conseiller municipal de M. GUILLEN, maire d'Ozouer-le-Voulgis.

M. GUILLEN occupait le siège de titulaire au sein du SYAGE sur les compétences « GEMAPI » et « Mise en œuvre du SAGE », il convient de désigner un nouveau représentant titulaire pour ces deux compétences.

Pour rappel, le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant les 4 compétences suivantes : assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, et mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Désigne** pour la compétence « GEMAPI » en remplacement de M. GUILLEN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marc CHANUSSOT	Christophe DA COSTA
Gérard CHAMPIN	Serge BARBERI

- **Désigne** pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE » en remplacement de M. GUILLEN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard CHAMPIN	Christophe DA COSTA

8. Modification d'un représentant au sein des commissions thématiques intercommunales « développement touristique » et « bâtiment – habitat – patrimoine » pour la commune d'Echouboulains

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La commune d'Echouboulains a transmis la délibération n°DE_2023_006 relative au remplacement de Monsieur DELAHAYE au sein des commissions de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Il convient de remplacer Monsieur DELAHAYE au sein des commissions thématiques intercommunales suivantes : développement touristique dont il était titulaire et bâtiment-habitat-patrimoine dont il était suppléant.

Monsieur VIGIER précise que Monsieur DELAHAYE était élu depuis 1983, il décédé en décembre 2022. Il souhaite en informer les élus communautaires et lui rendre un dernier hommage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Approuve** le remplacement de Monsieur DELAHAYE au sein des commissions suivantes :

➤ Commission Développement touristique

Titulaire	Suppléant
Mathias VIGIER	Thierry BOISSET

➤ Commission Bâtiment-Habitat-Patrimoine

Titulaire	Suppléant
Gilles DUPONT	Philippe DUFOUR

9. Modification d'un représentant suppléant au sein du SMIAEP Tournan pour la commune de Courquetaine

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Courquetaine a transmis par écrit le 15 décembre 2022 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein du SMIAEP, à savoir Monsieur Pierre MURON en remplacement de Madame Annick FOURNIER, élue démissionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Approuve** le remplacement de Madame Annick FOURNIER par Monsieur Pierre MURON en qualité de représentant suppléant au sein du SMIAEP pour la commune de Courquetaine.

10. Modification d'un représentant suppléant au sein du SIETOM pour la commune de Courquetaine

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La commune de Courquetaine a transmis par écrit le 15 décembre 2022 la demande de modification d'un représentant suppléant au sein du SIETOM, à savoir Madame Angélique JACQUET en remplacement de Madame Annick FOURNIER, élue démissionnaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Approuve** le remplacement de Madame Annick FOURNIER par Madame Angélique JACQUET en qualité de représentant suppléant au sein du SIETOM pour la commune de Courquetaine.

11. Désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, il convient de désigner les représentants des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

La commune d'Ozouer-le-Voulgis a transmis à l'intercommunalité en date du 18 janvier 2023 sa délibération n°2022/71 en date du 17 décembre 2022 relative à la désignation des représentants des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Désigne** les représentants de la commune d'Ozouer-le-Voulgis suivants au sein des commissions suivantes :

➤ Commission Eau – Assainissement – Eaux pluviales

TITULAIRE	PORTE	Dominique
SUPPLEANT	KLOTZ	Guillaume

➤ Commission Développement Economique et Emploi :

TITULAIRE	KLOTZ	Guillaume
SUPPLEANT	SOFIKITIS	Alexandra

➤ Commission Travaux et Aménagement numérique :

TITULAIRE	SOUVIE LAUYAT	Stéphane
SUPPLEANT	HOUOT	Marc

➤ Commission Action Sociale :

TITULAIRE	KLOTZ	Guillaume
SUPPLEANT	BARRES	Fabienne

➤ Commission Petite Enfance :

TITULAIRE	ROGER	Marie-Françoise
SUPPLEANT	SOFIKITIS	Alexandra

➤ Commission Développement Touristique :

TITULAIRE	MARTIARENA	Martine
SUPPLEANT	PORTE	Dominique

➤ Commission Environnement :

TITULAIRE	SOFIKITIS	Alexandra
SUPPLEANT	LE GALL	Catherine

➤ Commission Enfance, Jeunesse et Sports :

TITULAIRE	BOUNICHOU	Gauthier
SUPPLEANT	BANSAH	Ernest

➤ Commission Aménagement de l'Espace et Urbanisme :

TITULAIRE	MARTIARENA	Martine
SUPPLEANT	HOUOT	Marc

➤ Commission Gens du Voyage :

TITULAIRE	SOUVIE LAUYAT	Stéphane
SUPPLEANT	DALONGEVILLE	Joëlle

➤ Commission Collecte et Traitements des Déchets :

TITULAIRE	KLOTZ	Guillaume
SUPPLEANT	HOUOT	Marc

➤ Commission Mutualisation :

TITULAIRE	PORTE	Dominique
SUPPLEANT	KLOTZ	Guillaume

➤ Commission Bâtiment, Habitat et Patrimoine :

TITULAIRE	MARTIARENA	Martine
SUPPLEANT	DE SAINT GENOIS	Anne

➤ Commission Transports :

TITULAIRE	DUPUY	Denis
SUPPLEANT	SOUVIE LAUYAT	Stéphane

➤ Commission Culture :

TITULAIRE	MARTIARENA	Martine
SUPPLEANT	BOUNICHOU	Gauthier

12. Désignation des représentants au sein du SIETOM pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, il convient de désigner les représentants du SIETOM.

La commune d'Ozouer-le-Voulgis a transmis à l'intercommunalité en date du 18 janvier 2023 sa délibération n°2022/63 en date du 17 décembre 2022 relative à la désignation des membres des syndicats intercommunaux, il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Désigne** les représentants suivants au sein du SIETOM pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis :

Titulaires	Monsieur KLOTZ	Monsieur HOUOT
Suppléants	Monsieur SOUVIE LAUYAT	Monsieur BOUNICHOU

13. Désignation des représentants au sein du SIVU Yerres-Bréon pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, il convient de désigner les représentants du SIVU YERRES BREON.

La commune d'Ozouer-le-Voulgis a transmis à l'intercommunalité en date du 18 janvier 2023 sa délibération n°2022/63 en date du 17 décembre 2022 relative à la désignation des membres des syndicats intercommunaux, il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Désigne** les représentants suivants au sein du SIVU YERRES BREON pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis :

Titulaires	Monsieur SOUVIE LAUYAT	Madame DALONGEVILLE
Suppléants	Monsieur DUNON	Monsieur KLOTZ

14. Désignation des représentants au sein du SMAB pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, il convient de désigner les représentants du SMAB.

La commune d'Ozouer-le-Voulgis a transmis à l'intercommunalité en date du 18 janvier 2023 sa délibération n°2022/63 en date du 17 décembre 2022 relative à la désignation des membres des syndicats intercommunaux, il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.
- **Désigne** les représentants suivants au sein du SMAB pour la commune d'Ozouer-le-Voulgis :

Titulaire	Monsieur HOUOT
Suppléant	Monsieur KLOTZ

EAU ET ASSAINISSEMENT

15. Projet Soignolles-en-Brie : convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle ZO32

➤ **Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT**

La CC Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans la maîtrise d'ouvrage du projet de création des réseaux de transfert et de collecte des effluents de Soignolles-en-Brie et du hameau de Cordon à Grisy-Suisnes.

La phase 2 de ces travaux a démarré en octobre 2022, elle est décomposée ainsi :

- Pose d'un réseau d'assainissement gravitaire en fonte, Ø200 mm, destiné à raccorder le hameau de Cordon à la future station d'épuration intercommunale située Chemin rural de la Varenne de Meillant sur la commune de Soignolles en Brie,
- Pose d'un réseau d'alimentation en eau potable en PEHD Ø63 mm destiné à alimenter la future station d'épuration intercommunale,

Selon le tracé de ces réseaux dans la rue de Cordon et Meillant, la pose des canalisations se fait en partie dans une bande enherbée et dans l'emprise de la parcelle cadastrée ZO32, propriété privée de M. et Mme , au n°101 rue de Cordon et Meillant.

Il convient de conclure une convention de servitude avec les propriétaires de cette parcelle, concernés par une partie du tracé de ces canalisations d'assainissement et d'eau potable. Un plan d'implantation des limites parcellaires et du tracé est joint à la note de présentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Autorise** le Président à signer et exécuter la convention de servitudes jointe à la délibération pour la parcelle ZO32 avec M. et Mme (propriétaires).

16. Projet Soignolles-en-Brie : convention de servitude avec les propriétaires de la parcelle OA 458

➤ **Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT**

La CC Brie des Rivières et Châteaux s'est engagée dans la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un réseau d'eaux usées strict gravitaire depuis le bas de la rue de Coubert, jusqu'à la dernière habitation de la rue située au n°29.

Les travaux ont démarré en novembre 2022 et sont détaillés ainsi :

- Pose d'un réseau d'assainissement gravitaire en fonte Ø200 mm destiné à raccorder les habitations de la rue de Coubert à Soignolles-en-Brie, afin de traiter les effluents de ces habitations sur la future station d'épuration intercommunale située à Soignolles-en-Brie.

Selon le tracé de ce réseau, la pose de la canalisation et des ouvrages associés se fait pour partie dans l'emprise de la parcelle cadastrée AO458, propriété privée de MM [redacted] et [redacted] co-propriétaires et demeurant au n°11 et 11 bis de la rue de Coubert.

Il convient de conclure une convention de servitude avec les propriétaires de cette parcelle, concernés par une partie du tracé de la canalisation et ouvrages associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Autorise** le Président à signer et exécuter la convention de servitudes jointe à la délibération pour la parcelle OA458 avec MM [redacted] et [redacted] (propriétaires).

17. Proiet Soignolles-en-Brie : convention de servitude avec le GFA de la Burelle

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La CCBRC va engager des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, par forage dirigé, sur la rue du Pont à Soignolles-en-Brie.

Dans l'optique de la réfection du pont enjambant l'Yerres par le département, l'ensemble des réseaux concessionnaires doivent être déplacés afin de supprimer les réseaux encombrants de ce pont.

Les réseaux télécom, fibre optique, électriques et gaz ont déjà été déviés et ont été passés sous l'Yerres par des forages dirigés sous le domaine public.

Le réseau d'eau potable doit également être déplacé. Cependant, faute de place sur les parcelles publiques le long du pont, la seule possibilité est d'opérer un forage dirigé depuis les parcelles cadastrées ZD 1 et ZD 2 appartenant au GFA de la BURELLE.



Cette opération comprendra :

- Le terrassement d'un puit de départ et d'un puit d'arrivée de part et d'autre de l'Yerres
- La traversée de la rivière sans tranchée par forage dirigé sur 90 ml de la canalisation d'eau potable
- La pose en tranchée de la canalisation depuis les puits de forage jusqu'à la limite du domaine public, sur 15 ml de chaque côté de l'Yerres
- Le raccordement de la nouvelle canalisation au réseau existant en domaine public
- La réfection du site à l'identique à la fin des travaux

A l'issue de ces travaux, les tranchées seront remblayées avec les matériaux du site et le terrain sera remis en état à l'identique. Aucun affleurant ne sera laissé en domaine privé.

La durée de ces travaux est estimée à 1 mois, dont 2 semaines de travaux en domaine privé.

Il convient de conclure une convention de servitude avec le GFA de la BURELLE, propriétaire de cette parcelle, concerné par une partie du tracé de cette canalisation d'eau potable.

Un plan d'implantation des limites parcellaires et du tracé est joint à la note de présentation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Autorise** le Président à signer et exécuter la convention de servitudes jointe à la présente délibération pour les parcelles appartenant au GFA de la Burelle.

AFFAIRES SOCIALES

18. Modifications des tarifs d'aide à domicile

➤ **Rapporteur : Patricia TORCOL**

L'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour 2023, stipule que le tarif minimal d'1 heure d'aide et d'accompagnement réalisé par un service autonomie à domicile est passé au 1er janvier 2023 à 23€, au lieu de 22€ (tarif en vigueur depuis 2021).

De même la CNAV a également revu sa tarification au 01/01/2023 passant de 24,50 € à 25,60 €.

Afin d'être en harmonie avec les tarifs appliqués par le département au travers de l'APA, il convient de voter un tarif horaire unique au taux plein pour l'ensemble des bénéficiaires non adhérents à la CNAV.

Il est proposé d'appliquer le tarif horaire de l'APA au taux plein de 23 € et ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA.

Il est de même proposé un tarif horaire CNAV et mutuelle de 25,60€ et ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de la CNAV.

Madame TORCOL souhaite savoir s'il sera nécessaire de délibérer à nouveau en 2024 suite à une éventuelle augmentation des tarifs.

Monsieur BENATAR confirme qu'il faudra à nouveau délibérer, la trésorerie a besoin d'une nouvelle délibération dès lors que le tarif est modifié. Le tarif fixé ce jour est un tarif minimal prévu par la loi mais la communauté de communes pourrait très bien voter un tarif plus élevé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (42 VOIX POUR) :

- **Décide** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 (date à laquelle le financeur a appliqué ce nouveau tarif), un tarif horaire à l'ensemble des bénéficiaires du service basé sur le tarif horaire de l'APA au taux plein de 23€, hormis les bénéficiaires de la CNAV dont le tarif est imposé à 25,60€ par la CNAV.
- **Dit** que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA et de la CNAV.
- **Dit** que ce tarif sera actualisé tous les ans au 1^{er} septembre de chaque année au taux d'inflation s'il n'y a pas eu dans l'année une ré-évaluation du tarif horaire de l'APA.

19. Divers

Madame VAROQUI souhaite transmettre des informations concernant la compétence « Culture » :

- *Lancement de la 4^{ème} édition du concours de nouvelles du 1^{er} février au 5 mai pour les enfants jusqu'à 17 ans. Il est possible de mobiliser les écoles, associations etc...*
- *Le festival d'été se tiendra cette année à Coubert sur 2 jours.*

Le Président précise aux élus communautaires qu'il convient de répondre au mail adressé concernant l'intérêt pour l'application intramuros et les panneaux lumineux.

Monsieur JULLEMIER souhaite savoir de quoi s'agit-il ?

Madame LOUVEAU indique que 2 entreprises sont venues présenter ces 2 solutions de communication complémentaire en Conférence des Maires. La finalité étant la mise en place d'une application et de panneaux lumineux permettant d'agréger les contenus et de transmettre des informations aux habitants via une application qui alimente elle-même les panneaux lumineux. Il est possible d'installer cette mise en place sur toutes les communes en lien avec le site tourisme afin de mettre en évidence tous les intérêts et faire émerger le territoire. Il s'agit d'un projet innovant, pas encore mis en place en Seine-et-Marne et soutenu par l'AMF. Seule, la commune de Fouju en est aujourd'hui dotée.

Monsieur WOCHENMAYER indique qu'il faut dissocier l'application des panneaux lumineux. Très satisfait de cette mise en place sur sa commune, avec 96% d'administrés qui l'utilisent. Il s'agit d'une application simple, efficace qui permet de gagner du temps, pour exemple : en l'espace de 2 heures une publication a en moyenne 150 lectures.

Monsieur LAGÜES-BAGET indique que sur sa commune l'application « Panneau Pocket » et Facebook avec 580 abonnés fonctionnent bien et qu'il serait compliqué de changer d'application.

Monsieur BOUTILLIER indique qu'il arrête ses fonctions de Maire dans un mois suite aux élections municipales qui auront lieu le 5 et 12 mars 2023. Il tient à remercier l'accueil qui lui a été réservé à la suite de son élection en 2020 par cinq élus communautaires. Il tient particulièrement à remercier le Président, Monsieur VENANZUOLA, Monsieur GROSLEVIN, Madame TAMATA-VARIN, Monsieur MOTTE, Monsieur BENATAR, Monsieur ROBERT,

l'équipe de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ainsi que le service eau et assainissement situé à Guignes. Il souhaite une bonne continuation aux élus.

Monsieur PRIoux indique rencontrer des soucis avec les caméras de vidéo-protection dont les batteries sont régulièrement en panne, les contrats ne prenant pas en compte ce désagrément. Il souhaite savoir si d'autres communes sont dans cette situation ? ce qui permettrait de faire une action et de solliciter l'Etat.

Le Président indique avoir travaillé avec le SDESM sur ce sujet pour sa commune. Il convient de mettre les caméras sur le réseau électrique. Il est de même possible d'installer des panneaux solaires pour les batteries des caméras, néanmoins lors de l'installation les batteries mises en service sont de basse qualité.

Monsieur CASEAUX confirme que la solution est de brancher les caméras sur une ligne supplémentaire, ce qui a été fait pour 2 des 18 caméras de sa commune.

Madame TORCOL a reçu dans sa commune un couple français/iranien. Elle souhaite connaître l'avis des élus communautaires afin de voter une motion de soutien aux femmes iraniennes.

Le Président indique qu'une motion est possible, il convient de faire valider son contenu en Bureau Communautaire, en Conférence des Maires ainsi que par les conseillers communautaires avant une mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

L'ensemble des conseillers communautaires est favorable à cette proposition. Mme Torcol s'est proposé d'adresser au DGS l'ensemble des éléments en sa possession.

Monsieur SAOUT souhaite avoir plus d'informations concernant l'exonération foncière ?

Le Président indique que le cabinet LANDOT a été missionné à ce sujet. Les communes concernées Fouju et Moisenay ont été sollicitées en début de semaine pour recueillir un ensemble d'éléments et un recours gracieux a été adressé à la DDFIP.

Mme Varoqui précise que Monsieur THIERIOT est informé du sujet et qu'elle a transmis un courrier au ministre.

Monsieur JULLEMIER indique avoir reçu dans sa commune les bacs déchets organiques et ménagers, et souhaite connaître des informations sur cette mise en place car aucune communication n'a été reçue en mairie.

Le Président indique qu'au moment où les études ont été faites pour la mise en place des bacs, une communication a été faite auprès des communes afin d'expliquer le fonctionnement à venir. Comme les bacs ont été mis en place, une seconde communication

est en cours sous forme de flyers qui seront à distribuer dans les boîtes aux lettres des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le Président,
Christian POTEAU



Le secrétaire de séance,
Elio BELFIORE